

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 202-2025

(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, livre II, titre IV, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

- CONSIDERANT l'organisation d'une braderie par le Comité de Braderie dans certaines rues de la Commune le Dimanche 14 septembre 2025 et la nécessité d'organiser la circulation des véhicules dans de bonnes conditions ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le Dimanche 14 Septembre 2025 de 6 h 00 à 16 h 00 : rue Jules Roch, Place de Gaulle, rues de l'Eglise, Jules Ferry, Faubourg de Douai, Georges Herbaut, Warocquier Rempart, Delattre de Tassigny, Léon Rudent du n° 1 au n° 49 et du n° 2 au n° 40, Germain Delettrez, François Herbo et sous réserve de travaux.

ARTICLE 2 La rue de Fleurus sera en sens unique, dans le sens Faubourg de Douai vers la rue Léon Rudent. La circulation dans les 2 sens de cette rue est toutefois autorisée pour les véhicules du centre de secours contre l'incendie, ceux de la gendarmerie ainsi que ceux des sapeurs-pompiers appelés à la caserne avec leurs véhicules personnels.

ARTICLE 3 Le stationnement sera interdit route départementale 938 de l'entrée de la zone d'activité de la carrière dorée jusqu'au pont SNCF avenue Kennedy.

ARTICLE 4 Le sens de circulation sera inversé dans la rue Clément Broutin.

ARTICLE 5 Pendant cette période, la circulation se fera par les voies adjacentes, des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 Tout stationnement de véhicules gênant durant cette période est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause.

ARTICLE 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Orchies, le 18/08/2025

L'adjoint délégué

Pose des panneaux Le _____ à _____

Contrôle de la police municipale

